



Réponse du Conseil communal à la question écrite no 09-810 de M. Pascal Helle et consorts relative aux moyens de secours à disposition des baigneurs

(Du 11 janvier 2010)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 19 août 2009, M. Pascal Helle et consorts ont déposé la question écrite suivante, au sens de l'article 41 du Règlement général de la Commune :

« Le décès accidentel d'un nageur le 16 août dernier à la Plage des Jeunes Rives a mis cruellement en lumière la faiblesse des moyens de secours à disposition des baigneurs.

Plusieurs témoins ont relevé que les ambulanciers n'avaient aucun engin à leur disposition pour atteindre le radeau, et que finalement ils ont dû recourir à l'aide d'un particulier dont le bateau était ancré au port. D'autre part le bateau de la police du lac, l'Oriette est arrivé près d'une demi-heure après l'ambulance, retenu par une intervention pour une chute sur un bateau à l'entrée du canal de la Thielle...

Le Conseil communal peut-il nous dire :

- 1. Quels sont les moyens à disposition et quelles sont les procédures d'intervention en cas de noyade sur le lac.*
- 2. S'il juge ces moyens suffisants ou s'il envisage de les augmenter.*
- 3. S'il a l'intention dans le cadre du réaménagement des Jeunes Rives, d'augmenter la sécurité des baigneurs en recourant par exemple à une signalisation indiquant le numéro d'urgence, en installant des bouées, en créant un poste de secours et*

d'observation limitée à la belle saison, voire en délimitant une zone de baignade surveillée. »

En application de l'article 42 du Règlement général de la Commune, nous y apportons la réponse suivante.

1. Introduction

La baignade en eau libre est une activité très populaire surtout en période estivale. Néanmoins, le milieu aquatique représente un réel danger et un comportement adéquat doit être adopté dans et autour de l'eau.

Une statistique du BPA relative aux noyades mortelles de 2000 à 2008, révèle qu'en Suisse, en moyenne 48 personnes se noient chaque année. L'accidentalité est fonction des conditions météorologiques : les noyades sont plus nombreuses par temps beau et chaud. Les personnes décédées par noyade sont pour la plupart de sexe masculin (pour exemple : en 2006, 45 personnes sont mortes par noyade, dont 32 hommes, 7 femmes et 6 enfants). Chez les adultes, les accidents se produisent généralement dans un lac ou une rivière et concernent essentiellement des personnes sachant nager. La moitié environ des noyés dans des eaux libres ont coulé alors qu'une personne assistait à la scène. Dans les autres cas, la noyade n'est découverte que lorsque l'on retrouve le corps, sans que personne n'ait vu l'accident.

D'un point de vue médical, les chances de survie à la noyade sont minimales car le processus est rapide dans le temps et les conséquences importantes. Le cerveau consomme environ 20% de l'oxygène apporté par la respiration et en cas d'arrêt respiratoire, il devient la cible principale de cette asphyxie. Malheureusement, les chances de survie d'un être humain, privé d'oxygène durant plus de 3 minutes, sont très faibles.

2. Procédure d'intervention et moyens mis à disposition par le SIS

Lors d'un appel d'urgence, transmis au SIS, pour le sauvetage de personnes en milieu lacustre, l'alarme est donnée simultanément à l'ambulance qui se rend sur les rives du lieu de l'accident et à la vedette d'intervention rapide « Oriette » qui se rend sur le site.

Ensuite, la situation est évaluée par les ambulanciers et/ou les pilotes du bateau afin de déterminer si un nageur-sauveteur ou un plongeur est nécessaire pour l'intervention.

Pour information, le SIS de Neuchâtel est intervenu pour le sauvetage de personnes en milieu lacustre à :

- 5 reprises en 2007,
- 4 reprises en 2008,
- 5 reprises en 2009 (chiffre pris en compte jusqu'en août 2009).

Actuellement, les moyens du SIS en matière de formation du personnel sont les suivants :

Nageurs - sauveteurs :

Il s'agit de la formation de base de l'ensemble du personnel d'intervention, lequel est au bénéfice du brevet de sauvetage reconnu par la Société Suisse de Sauvetage (SSS) : B1 (nageur – sauveteur). Un cours de recyclage a lieu tous les deux ans.

Plongée libre de sauvetage :

Il s'agit d'une formation supérieure au brevet B1. Répartis au sein des quatre sections d'intervention, 15 sapeurs-pompiers ambulanciers sont certifiés par un brevet également reconnu par la SSS : Plongée libre de sauvetage (PL1). Un cours de recyclage a lieu tous les deux ans.

Plongeurs :

Egalement répartis dans les sections d'intervention, 12 sapeurs-pompiers ambulanciers sont des plongeurs au bénéfice du brevet de la Fédération Suisse de Sport Subaquatique (FSSS) : P3 avec certification Nitrox.

Encadrement :

2 moniteurs / experts formation,
1 moniteur de plongée,
2 moniteur / expert de plongée.

Pilotes de bateaux :

16 sapeurs-pompiers ambulanciers sont au bénéfice d'un permis fédéral de conduire des bateaux motorisés. Ils sont tous formés pour piloter les deux embarcations du SIS.

Les moyens du SIS en matière de véhicules et de bateaux sont les suivants :

Les six ambulances du SIS sont équipées du matériel de base nécessaire pour soigner un patient victime d'une noyade, soit :

- une aspiration,
- une installation d'oxygénothérapie,
- un défibrillateur bi-phasique AED.

Les plongeurs sont susceptibles de se déplacer avec leur matériel par la route. Par conséquent, un bus de transport de personnes et de matériel est prévu, entre autres, à cet effet, soit : fourgon de marque « VW », type LT 35 (Neucha 370).

Le SIS dispose de deux bateaux, soit :

- une vedette d'intervention rapide (VIR) « Oriette » munie entre autre de 2 moteurs inbord de 370 CV chacun (tirant d'eau environ 1,5 mètre). Elle dispose d'un vaste pont arrière dont le tableau arrière basculant permet un accès aisé au plan d'eau. Elle dispose également d'une installation d'oxygénothérapie et d'un brancard flottant ;
- une petite embarcation semi rigide pneumatique de marque « Brig » type F400 munie d'un moteur hors-bord de 30 CV. Cette unité est prévue essentiellement pour les travaux de lutte contre les hydrocarbures. Elle se trouve sur une remorque de transport et peut de cette manière être acheminée dans tout le canton au même titre que les barrages de lutte contre les hydrocarbures sur les plans d'eau et les rivières. Cette dernière n'a pas d'équipement spécifique pour le sauvetage.

Matériel d'intervention complémentaire spécifique

Les nageurs sauveteurs (B1) disposent en caserne de deux sets d'intervention (un par personne) en eau « tempérée » (palmes – masque – tuba – masque de ventilation – linge + habit de rechange). Ce matériel est conditionné dans deux sacs, lesquels sont chargés lors du départ. Ils permettent aux ambulanciers, une fois sur place et en fonction de l'événement, d'entrer dans l'eau et de procéder aux premières recherches.

Le matériel ci-dessus peut être complété par un équipement « eau froide », il s'agit de deux sets composés de combinaisons de plongée étanches et légères, très rapides à enfiler. L'équipement comprend également des bottes et une cagoule, permettant de ce fait d'effectuer des recherches immédiates en eau froide. Il est à disposition en caserne.

Les plongeurs (B1 + PL1) disposent d'un équipement complet de nage en surface et plongée libre tout-temps (10 combinaisons de nage humides – palmes – masques – tubas – gants). Ce matériel est à disposition dans nos locaux du Nid-du-Crô. Le personnel s'équipe généralement dans la VIR Oriette, durant le trajet port – lieu d'intervention.

Les plongeurs subaquatiques (B1 + PL1 + P3) disposent chacun de leur matériel personnalisé pour effectuer des plongées jusqu'à 40 mètres dans les conditions les plus difficiles (eau froide – plongées de nuit – en rivière). Une installation de remplissage spécifique « nitrox » leur permet de mixer le remplissage des bouteilles : air comprimé – oxygène. Ce procédé laisse la possibilité aux utilisateurs d'enchaîner plusieurs plongées à 40 mètres. Ce matériel est également à disposition, dans nos locaux du Nid-du-Crô. Le personnel s'équipe généralement dans la VIR Oriette, durant le trajet port – lieu d'intervention.

3. Accident mortel aux Jeunes-Rives

Le décès d'un jeune homme, survenu au large de la plage des Jeunes-Rives le 15 août dernier et non le 16 tel que formulé dans la question, a mis la population et les Autorités en émoi.

Le SIS a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'organiser le sauvetage de la victime. Le laps de temps entre l'alarme en caserne et l'arrivée de l'ambulance sur place fut de 3 minutes. 2 minutes plus tard, l'Oriette arrivait sur le site. Une réanimation du patient a été effectuée

sur place et jusqu'à son arrivée à l'Hôpital. C'est à l'Hôpital de Pourtalès que les médecins constatent le décès et font cesser la réanimation.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le 2^{ème} paragraphe de la question, les ambulanciers n'ont pas recouru à un bateau ancré au port mais se sont servi d'une embarcation légère empruntée à des civils afin d'amener le matériel car la réanimation de la victime avait déjà débuté sur le radeau. Habituellement, les nageurs-sauveteurs ramènent directement les victimes sur les berges mais dans ce cas et afin de gagner du temps, l'ambulancier a nagé jusqu'au radeau et repris la réanimation.

L'Oriette qui rentrait à la suite d'une autre intervention est arrivée sur le site 2 minutes après l'ambulance et non pas 30 minutes plus tard comme indiqué dans la question.

Le patient, toujours en réanimation, a été transféré du radeau sur l'Oriette qui a navigué jusqu'au port du Nid-du-Crô, puis du bateau jusqu'à l'ambulance qui s'est rendue à l'hôpital.

La durée totale de l'intervention, depuis l'alarme jusqu'au retour en caserne de l'ambulance, a été de 59 minutes.

Le SIS est intervenu à la fois depuis la rive et depuis le lac avec pour objectif de sauver la victime de la noyade dans un temps d'action minimum, avec l'ensemble des moyens nécessaires.

4. Les mesures complémentaires

Des moyens supplémentaires pourraient être envisagés au SIS, comme l'acquisition de bouées de sauvetage utilisables par le personnel ambulancier pour une intervention depuis la rive ou encore l'achat d'une embarcation rapide de sauvetage pour le littoral de la ville et les environs proches, munie d'un dispositif à la proue permettant de hisser facilement une personne sur le bateau. Ce genre de matériel permettrait éventuellement, dans certains cas, d'accroître l'efficacité des forces d'intervention en cas d'alarme « noyade » mais n'offre aucune garantie de sauver plus de vies. Comme mentionné plus haut, le sauvetage de personnes en milieu lacustre est très difficile vu le temps de réaction très court et les conséquences importantes.

La Société suisse de sauvetage forme des nageurs-sauveteurs afin d'accroître le nombre de personnes formées au sein de la population et à même de porter secours à toute personne en danger dans l'eau. Cette pratique responsabilise chaque citoyen-sauveteur sur son rôle d'acteur en cas d'accident aux abords d'un point d'eau et d'aide à tous baigneurs en difficulté.

La prévention reste la meilleure des alliées contre les accidents. Depuis quelques années, la Société suisse de sauvetage propose des campagnes de sensibilisation dans les écoles afin de rendre les enfants attentifs aux dangers que l'eau représente et aux risques de noyade.

Rappelons qu'une plage gardée existe en ville de Neuchâtel. Il s'agit de la plage des piscines du Nid-du-Crô. Cette dernière apporte la sécurité aux baigneurs du lac, à proximité des bassins. A cet endroit, l'accès au lac est autorisé et surveillé dans les zones délimitées par des panneaux et des bouées.

5. Conclusion

Le Conseil communal est bien sûr attristé des accidents qui surviennent sur le lac et regrette profondément le décès de ce jeune homme au mois d'août dernier au large des Jeunes-Rives.

La responsabilité de toute personne qui se baigne dans les eaux libres (sans surveillance) est engagée. De même que la responsabilité de tous les randonneurs en montagne. Le risque d'accidents est connu mais reste minime dans la plupart des cas. Conscientes du risque encouru, les personnes exerçant une activité en milieu aquatique, en montagne ou à l'extérieur en général, le font sous leur entière responsabilité. La collectivité ne peut pas être désignée comme responsable d'un éventuel accident qui peut leur arriver.

Les moyens de sauvetage existant au Service d'incendie et de secours ainsi que le niveau de formation du personnel nous paraissent actuellement suffisants. Nous n'entendons donc pas prendre des mesures complémentaires.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à la question écrite n° 09-808.

Neuchâtel, le 11 janvier 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol